Un syndrome post-colonial

Entretien avec

Claude Goasguen

Secrétaire général de l'UDF, député (Force démocrate) de Paris, Claude Goasguen critique la politique de l'immigration définie par le ministre de l'Intérieur, Jean-Pierre Chevènement. Il craint que l'élargissement du droit au regroupement familial ne provoque de nouveaux flux migratoires et n'alimente la propagande du Front national. Reprochant aux élites un «syndrome post-colonial» français, l'ancien ministre pour la Réforme de l'État, la Décentralisation et la Citoyenneté d'Alain Juppé (1995-97) plaide pour une gestion rationnelle de l'immigration, en fonction des besoins du pays et qui n'attente pas au rayonnement international de la France.

— Après de premières réactions, cet été, soutenant la décision du gouvernement Jospin de ne pas abroger les lois Pasqua-Debré, vous avez adopté cet automne une position beaucoup plus hostile à l'égard des projets de loi sur l'immigration et la nationalité. Pourquoi?

Je m'attendais durant l'été à une réelle remise à plat de la législation sur les immigrés car le ministre de l'Intérieur, Jean-Pierre-Chevènement, et le Premier ministre, Lionel Jospin, n'avaient pas hésité à dire qu'il s'agissait de mettre en place une législation qui serait la base de la politique de l'immigration pour le début du début du 21ème siècle. Je m'attendais notamment à ce qu'ils revoient les ordonnances de 1945. Ces objectifs ambitieux impliquaient une approche consensuelle et globale. Or le résultat n'est pas à la mesure de ces intentions initiales. En ce qui concerne le projet de loi sur la nationalité, la seule mesure est de revenir sur la déclaration volontaire d'acquisition de la nationalité pour les enfants d'étrangers nés en France, une disposition qui n'est pas très importante — même si je la défends. Et en ce qui concerne le projet sur l'immigration, ce n'est en réalité qu'un aménagement technique supplémentaire de dispositions générales qui restent en l'état.

Hiver 1997-1998

Je regrette particulièrement qu'aucune réflexion n'ait été engagée sur les causes de l'immigration. Cela fait 20 ans que notre pays se contente de gérer les flux sans réfléchir à la manière dont il pourrait peut-être anticiper sur les problèmes d'émigration. En outre, j'aurais souhaité que le gouvernement se donne les moyens de vraiment maîtriser les flux migratoires. Rien dans le texte ne renforce les moyens de contrôle juridiques et matériels. Or le vrai problème désormais, si l'on veut maintenir l'édifice actuel de la politique de l'immigration, c'est l'octroi de moyens supplémentaires aux préfectures, aux personnels du ministère de l'Intérieur et de l'Office des migrations internationales, pour pouvoir exercer ce contrôle. Aujourd'hui, le gouvernement ne disposant pas des moyens suffisants, il se réfugie derrière la notion d'assouplissement, notamment en matière de regroupement familial, alors que trop de laxisme en la matière risquerait de conduire certains à remettre en question ce droit fondamental, tel qu'il existe depuis 1975. Je crois qu'il vaut mieux un regroupement familial contrôle mais maintenu qu'une polémique sur sa remise en cause.

Idem sur le droit d'asile. Là, je ne comprends pas ce que le gouvernement a voulu faire. L'asile territorial était déjà en vigueur. Certes il est régalien, c'est le ministre de l'Intérieur qui tranche, et son application depuis quelques années était de plus en plus restrictive. Mais il existe et il permet la discrétion. Le fait d'introduire la notion de «combattant de la liberté» et de légiférer sur ce sujet va créer une publicité à travers le monde et va impliquer une forte augmentation des demandes. L'administration sera-t-elle en mesure de répondre? Les tribunaux pourront-ils créer une nouvelle jurisprudence sur une notion qui reste très incertaine? Le Conseil d'État, en dernier appel, va devoir examiner la nature objective des critères de «combattant de la liberté». Il va rentrer dans une analyse formelle, sans considérer le fond car ce sera ridicule de dire qui est «combattant de la liberté» au Nord-Bornéo. Tout cela va aboutir à un effet d'annonce qui sera suivi d'une grande déception car il y aura sans doute peu d'élus. En fait, dans le projet de loi, le seul aspect qui me paraît acceptable, c'est la modification du système d'octroi des certificats d'hébergement, dans la mesure où il s'agit aujourd'hui d'un contrôle tâtillon et qui n'est d'ailleurs pas exécuté.

> - Dans une interview le 25 septembre 1997 au quotidien Le Monde, Jean-Pierre Chevènement justifiait son projet de loi en estimant: «Aucun des partis aujourd'hui représentés à l'Assemblée nationale ne s'oppose à la maîtrise des flux migratoires, tous se disent attachés au rayonnement international de la France et à sa nécessaire ouverture au monde, nul ne conteste la nécessité de stabiliser voire d'intégrer les immigrés durablement établis sur notre sol, et personne ne préconise de priver les étrangers des garanties de l'Etat de droit». Contestez-vous qu'il y ait un consensus en la matière?

Non, mais le texte de loi ne correspond pas à ce discours.

Je crois que Jean-Pierre Chevènement est tout à fait sincère mais qu'il a été soumis à de très fortes pressions au sein de la gauche. Nous sommes tous favorables à ce qu'il y ait un consensus sur ces sujets et à ce que le Front national ne continue pas sa percée en alimentant des rumeurs sur l'immigration. Mais cela exige une remise à plat de la loi qui suppose de revenir sur l'ordonnance de 1945, d'examiner la spécificité africaine de l'immigration en France, de repenser la politique de la coopération et de s'inscrire dans un cadre européen. Il est quand même choquant de constater qu'alors que la question de l'immigration relèvera dans quelques années du domaine communautaire, aucune concertation n'a été organisée avec nos partenaires européens, y compris ceux de l'espace Schengen.

— En matière de regroupement familial, il existe une contrainte externe sur la politique française qui est la Convention européenne des droits de l'Homme. L'article 8 de cette Convention, qui défend le droit à vivre en famille, a fréquemment servi de fondement aux recours effectués par des individus dont le séjour en France avait été interdit. Les tribunaux administratifs français ont presque toujours tranché contre l'État y compris lorsque Charles Pasqua et Jean-Louis Debré étaient ministres de l'Intérieur, conduisant ceux-ci à organiser plusieurs vagues de régularisation «exceptionnelle». N'y a-t-il pas là une nouvelle réalité dont Jean-Pierre Chevènement a été obligé de tenir compte?

C'est un vrai problème. La Convention reconnaît l'existence du regroupement familial mais elle ne dit absolument pas quelles doivent en être les modalités et les critères. Cela reste un principe, dépendant dans ses applications du droit familial des États. Les Américains, depuis le 19 octobre 1997, appliquent la Convention mais dans un sens très restrictif. Si on proposait cela en France, ce serait un scandale généralisé. Mais je crains que si la loi se révèle trop laxiste, elle ne suscite une surenchère droitière qui consisterait à reconnaître le droit au regroupement familial, puisque la France y est tenue par la Convention, mais en multipliant les chausses-trappes: par exemple, en augmentant à l'excès les conditions de ressources (10.000 francs par mois, disent certains), en laissant courir un délai de quelques années avant l'accès aux droits sociaux... Il peut y avoir là un effet «ping-pong» extrêmement pervers.

— Que souhaitez-vous: fermer les frontières?

Il n'en est pas question. Ceux qui défendent cette option réalisent-ils que l'objectif est impossible à tenir et nuisible au rayonnement de la France dans le monde? Notre pays est inséré dans l'économie mondiale. Il mène une politique active de naturalisation, plusieurs dizaines de milliers par an, décidées par un acte régalien en fonction des intérêts de la nation. Ce dispositif permet de réagir avec souplesse aux besoins du pays. Et c'est précisément de cela qu'il s'agit: que la France puisse réguler les flux migratoires. Regardez les Américains, qui sont nés de

Hiver 1997-1998

l'immigration. Ils ne considèrent pas que c'est un droit qui se décrète une fois pour toute par la loi. Le flux est régulé chaque année. Je crois que c'est la bonne analyse: une communauté comme la France doit pouvoir vivre au diapason de l'économie mondiale mais aussi en fonction de ses problèmes.

Je crois que si la France traite mal, plus mal que ses voisins, le problème de l'immigration, c'est qu'elle a mal vécu la colonisation et la décolonisation. Elle n'arrive pas à se dégager d'une sorte de syndrome post-colonial. La colonisation aurait été mauvaise, dégradante et nous aurions aujourd'hui à nous en faire pardonner. Nous sommes bien les seuls à raisonner comme ça. Ni les Anglais, ni les Portugais, ni les Espagnols n'ont cette espèce de sentiment. Or ce complexe empêche une analyse dépassionnée. Il faut avoir une approche évolutive, moins théorique. Faire des choix sur trois ans, cinq ans et considérer que dans dix ans, les besoins de la France seront peut-être très différents. Moimême, je n'aurais pas osé dire cela il y a cinq ans tant le terrorisme du syndrome post-colonial était encore puissant.

Il me semble que ce pragmatisme est impératif car, à la différence des autres pays, les tensions provoquées chez nous par l'immigration ne sont pas seulement économiques et sociales, elles sont surtout politiques. Même si le Front national ne vit plus seulement aujourd'hui que de cela, la question de l'immigration est quand même le terreau qui a conduit la France à cette exception terrible d'un parti d'extrême droite qui va frôler les 18% ou plus peut-être aux prochaines élections régionales. Le FN s'est nourri des phantasmes sécuritaires nés de la peur de l'étranger. Pour le combattre sur ce terrain et pour contrôler les flux migratoires, une des conditions essentielles, c'est la transparence. Il vaut mieux dire la vérité aux Français. Les hommes politiques doivent faire leur travail de pédagogie, mais il est indispensable pour ce faire de disposer de données réelles. Or, depuis des années, on ne sait pas ce qui se passe. On fait des estimations par recoupement. Le critère de définition de l'immigré n'est pas le même pour l'INSEE que pour le ministère de l'Intérieur, celui des Affaires sociales ou celui des Affaires étrangères. Ce flou maintient chez certains une espèce de phobie quotidienne de l'immigration et de la fraude sur les droits sociaux.

L'affaire des grévistes de la faim de l'église Saint-Bernard, par exemple, a laissé une impression très négative à droite. C'est un moment très important dans l'histoire de l'immigration en France. Personne n'aime, certes, qu'on attaque une église à coups de hache et il est vrai que sur les quelques 300 personnes interpellées, seulement cinq ont été expulsées. Mais si à gauche, ces événements ont sans doute renforcé une aspiration à la générosité, à droite, ils ont eu l'effet exactement inverse. L'affaire a radicalisé les positions, conduit beaucoup à penser que «trop c'est trop», que le show-business effectuait une espèce de charité médiatique. Or c'est de Saint-Bernard que nait la loi Debré et que vient le seul moment où le gouvernement Juppé est en hausse dans les sondages, parmi les électeurs de droite.

Confluences

— Vous suggérez d'examiner la spécificité africaine de l'immigration en France et de repenser la politique de la coopération. Qu'entendezvous par là?

Je connais l'Afrique sahélienne où l'émigration devient un problème lié au risque de désertification. Là encore, il faut s'éviter des règles trop contraignantes et raisonner au cas par cas. Mais il faut comprendre que la France a intérêt à avoir une politique d'assistance technique et de coopération économique qui prenne en compte la notion d'immigration et qui pourait se concrétiser par des accords contractuels bilatéraux de maîtrise des flux migratoires. Souvent, les Africains qui retournent au pays, par exemple les Soninkés dans le bassin du fleuve Sénégal, rentrent avec un pécule qui fond assez vite, alors qu'on devrait les soutenir par une politique beaucoup plus dynamique d'aide à l'insertion. Lorsque j'étais conseiller technique au cabinet de René Monory, alors ministre de l'Éducation nationale, nous avions suggéré qu'une vingtaine de milliers de postes de coopération soient créés dans les pays à flux migratoire pour un travail de fixation au sol, d'insertion, de réinsertion, d'assistance, de coopération décentralisée et je regrette que l'actuel gouvernement n'ait pas saisi l'occasion des «emplois jeunes».

Inversement, il faut comprendre qu'on ne peut pas impunément continuer à apprendre l'alphabet latin dans les endroits les plus reculés du Mali ou du Sénégal et croire qu'un petit gamin qui sait le français ne pensera pas à un moment qu'il résoudra tous ses problèmes en venant travailler en France. Nous avons certes des devoirs supplémentaires, dans nos relations avec l'Afrique, avec nos partenaires de la francophonie mais il faut savoir doser nos efforts.

Je crois que nous n'avons pas suffisamment réfléchi aux conséquences du développement massifs des transports et des moyens de communication durant le dernier quart de siècle. Au XIXème siècle, celui qui émigrait effectuait un déplacement fondamental, un saut dans l'inconnu. Il se déracinait, il allait fonder sa vie ailleurs que sur son sol natal. Aujourd'hui, Dakar est à quatre ou cinq heures de Paris et la télévision, les satellites, familiarisent les immigrants potentiels aux pays où ils convoitent de se rendre. D'un continent à l'autre, des références communes font déjà le lien, une culture mondialiste s'établit ce qui fait qu'aujourd'hui, pour caricaturer, un Sénégalais, c'est presque un frontalier et la Méditerranée est redevenue un lac intérieur. Peut-être faut-il dès lors réfléchir à nouveau à des notions de travail saisonnier, temporaire, qui permettrait de fixer davantage les familles dans les pays d'origine. On pourrait tout à fait envisager des travailleurs immigrés qui viendraient par exemple pour six mois. C'est facile à organiser et cela permettrait en plus de donner, à un certain nombre de nos amis francophones africains, pendant leur séjour en France, un peu de formation. J'avais travaillé il y a quelques années sur cet aspect des choses avec des associations de Maliens et je m'étais aperçu que cela les séduisait.

Hiver 1997-1998

Dans cette même optique, je trouve très intéressant, et c'est dans la loi Chevènement, que la carte de retraité autorise des immigrés à sortir du territoire national et à y rentrer ou que les retraites et les pensions puissent être versées dans les pays d'origine. Cela crée un phénomène d'aller-retour intelligent qui se transforme parfois *de facto* en une aide à la réimplantation.

— Avez-vous des pistes de réflexion en ce qui concerne l'immigration maghrébine?

C'est très différent. Les statistiques montrent que les Maghrébins retournent beaucoup moins au pays que les Sahéliens. En général, ils s'installent en France, a fortiori les Algériens, dont la vie est figée par les évènements dans leur pays. Je crois donc que la question qui les concerne en priorité est celle de l'intégration. Peut-être parce que je suis d'origine bretonne, je ne suis pas partisan d'une assimilation qui tournerait au «lavage de cerveau». L'intégration qui coupe les racines est un échec. Les beurs souffrent énormément du fait qu'ils ne sont plus tout à fait algériens, qu'ils ne sont pas encore tout à fait français. Ils sont beurs, c'est une culture autochtone qui se crée et qui leur pose de nombreuses difficultés. Je crois qu'il nous faudrait assouplir les mécanismes assimilatoires, dont certains sont trop dogmatiques et datés du XIXème siècle. Il faut notamment faire une place à la culture islamique. L'école, particulièrement, doit être un lieu de découverte et d'information critique sur cette religion et plus généralement sur les racines.

— Partagez-vous l'opinion de Lionel Jospin lorsqu'il affirme que «le droit du sol c'est le pacte républicain; le droit du sang, ce n'est pas la République».

Je trouve qu'on dit beaucoup de bêtises sur la question de la nationalité. Le droit républicain a toujours été un mélange du droit du sol et du droit du sang. J'ai fait ma thèse de doctorat d'État sur l'origine du droit de la nationalité. Il y a eu une évolution en France. Sous la royauté, il n'y avait pas de droit de la nationalité mais des droits de sujétion. Ensuite la Révolution a pris une position internationaliste, et elle a externalisé les autres, la Belgique, l'Allemagne, etc. Ensuite Napoléon a pris une position hostile au droit du sol. Puis ce concept a progressé, jusqu'en 1889. L'Histoire montre la plasticité du droit français en la matière. Par conséquent, la tradition républicaine, c'est le mélange entre droit du sang et droit du sol. La République est pragmatique et c'est très bien. Car rien ne serait plus terrible que de constitutionnaliser le droit de la nationalité. On oublie en outre que l'accès à la nationalité en France c'est aussi, et surtout, pour les étrangers la naturalisation.

Entretien conduit par Jean-Christophe Ploquin

Confluences